

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

- Présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.
- Absents avec pouvoir : Annick ALLAIN donne pouvoir à Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Fabien DRAMARD.
- Absente excusée : Katia LUCAS
- Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

❖ **URBANISME - SCOT**

Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en BRETAGNE

❖ **ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)**

- PORT BELLEC année 2024 : Demande d'occupation du domaine public maritime

❖ **FINANCES**

PROGRAMME TRAVAUX :

- DEMANDE DE SOUTIEN : DETR/DSIL 2024
- MORBIHAN ÉNERGIES :
 - Horloges connectées
 - Kerhuel/Keroyan
 - Eclairage public Port
- RETENUES DE GARANTIE - Salle Sarah BERNHARDT

PORT – Durée d'amortissements

EXERCICE 2024 - autorisation à mandater le ¼ des crédits avant le vote du budget 2024

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : revalorisation des loyers 2024

VOIRIE COMMUNALE : tableau de classement des voies en mètres linéaires

PROVISIONS/DOTATIONS

DÉCISIONS MODIFICATIVES

CAMPING : demande de remboursement d'acompte

PORT : bilan 2023

TARIFS 2024

- COMMUNAUX
- CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : bilan 2023 et tarifs 2024
- CAMPING : bilan 2023 et tarifs 2024

❖ **ACCORDEONS** : courrier de l'association La Puce à l'Oreille

❖ **CONVENTIONS**

- Dératissage – Renouvellement contrat FARAGO

❖ **PERSONNEL**

- Convention relative à la prestation payée – Centre de gestion (CDG56) : renouvellement
- Adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires – CDG 56 : choix des garanties

❖ **RAPPORTS D'ACTIVITÉ :**

- Communauté de Communes de BELLE-ILE :
 - déchets
 - assainissements
 - activité + budgets
- MORBIHAN ÉNERGIES

❖ **COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)**

❖ **QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H37 et demande s'il y a des observations concernant le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qui veut être secrétaire de séance, Monsieur Régis ROBERT se propose et est donc désigné à cette fonction.

1 - URBANISME - SCoT: proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal, décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région.

2 - ZONE DE MOUILLAGE PORT BELLEC année 2024 : demande d'occupation du domaine public maritime Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de délibérer pour solliciter l'Etat afin d'obtenir le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) hors concession de la zone de Port-Bellec pour l'année 2024, à savoir la mise en place de 14 mouillages servant à la plaisance et aux navettes à passagers

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette demande d'occupation.

3 - FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : demande de soutien DETR/DSIL 2024 - sécurisation carrefour Haut du Bourg – DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 de la séance du 11 octobre 2023 portant sur la demande de soutien pour la sécurisation et l'accueil des entrées de bourg pour un montant total de programme de 579 547,87 € HT.

Il expose les dépenses éligibles à la DETR pour compléter le plan de financement.

DÉPENSES		
ÉTUDES		
Libellé	Montant H.T.	
Relevé de corps de rue	1 550,00 €	
Maîtrise d'œuvre	15 400,00 €	
SOUS-TOTAL	16 950,00 €	
<i>Divers imprévus (3%)</i>	<i>508,50 €</i>	
TOTAL ÉTUDES	17 458,50 €	
AMÉNAGEMENT SÉCURISATION CARREFOUR		
Trottoirs	95 161,92 €	
Plateaux ralentisseurs	15 849,12 €	
Abri-bus et espace Ordures ménagères	16 115,06 €	
Signalisation et mobilier urbain	43 601,04 €	
TOTAL TRAVAUX	170 727,14 €	
TOTAL PROGRAMME	188 185,64 €	
RECETTES		
	Pourcentage	Subvention montant H.T
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2022 - 1ere tranche + 2023 2nde tranche)	35%	65 864,97 €
DETR (2024)	30%	56 455,69 €
Autofinancement	35%	65 864,97 €
TOTAL	100%	188 185,64 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour compléter le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter la DETR pour compléter le plan de financement.

4 - FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : demande de soutien DETR/DSIL 2024 - Équipements sportifs sportifs – DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 de la séance du 11 octobre 2023 portant sur la demande de soutien pour les infrastructures sportives.

Il expose le plan de financement suivant pour compléter le plan du PST 2023.

Estimatif dépenses au 11/10/2023 :

TRAVAUX RÉHABILITATION TERRAIN TENNIS	
Libellé	Montant H.T.
Réhabilitation du sol : fournitures et pose	98 177,84 €
Réhabilitation : grillage et pose d'une serrurerie avec système d'accès autorisé avec code via smartphone	5 316,00 €
TOTAL	103 493,84 €
TRAVAUX CRÉATION SKATE-PARK	
Fourniture et pose	37 321,10 €
Support dalle enrobé 30x13	35 469,00 €
TOTAL	72 790,10 €
TRAVAUX CRÉATION ÉLÉMENTS SPORTIFS-SANTÉ	
Fourniture 8 éléments	12 782,85 €
Support et pose 8 éléments	3 769,20 €
TOTAL	16 552,05 €
TOTAL TRAVAUX	192 835,99 €
<i>Divers et imprévus</i>	5 785,17 €
TOTAL PROGRAMME	198 621,16 €

Estimatif des recettes au 13/12/2023 :

Co-financeurs	Montant subvention H.T.	Pourcentage %
Etat - DSIL	69 517,41 €	35%
Conseil Départemental au titre du PST 2023 – Tranche 2023	69 517,41 €	35%
Autofinancement	59 586,35 €	30%
TOTAL	198 621,16 €	100%

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL 2024 pour compléter le plan de financement de la circulaire DETR 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge monsieur le Maire de solliciter la DSIL 2024 en complément du PST 2023.

5 - FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : MORBIHAN ÉNERGIES - Bourg éclairage public : Horloges connectées, programme éco-watt

Un point concernant l'éclairage public a été effectué avec Morbihan Energies, plus précisément sur la proposition de connecter d'autres horloges dans les armoires existantes.

La commune possède 6 armoires de commande éclairage public dont 2 sont déjà connectées. Il est proposé par conséquent de connecter 2 autres armoires, desservant le plus de points et pouvant d'un point de vue réduction d'énergie, être commandées en extinction.

Armoire 1 située à la Terre Haute, **éco-watt déjà connectée**

Armoire 2 située près du centre d'accueil, **éco-watt déjà connectée**

Armoire 3 située à l'église, dessert la place, une partie de la rue St Nicolas et rue Lieutenant Riou

Armoire 4 située rue du port, dessert une bonne partie du port, rue du canon et rue du port Vihan

Le port nécessite un éclairage permanent de nuit.

Armoire 5 située à Pen Prad près du local vélo, dessert Pen Prad et route des campings.

Armoire 6 située angle chemin de Port Bellec/chemin du cardinal, alimente seulement 1 candélabre

Le programme émanant du « Fond Vert » propose à la commune de connecter deux nouvelles armoires aux conditions suivantes : 160 HT par armoire et par an, pendant 5 ans (installation et maintenance comprise). A la suite des 5 ans, la commune effectuera elle-même la programmation de plages horaires d'éclairage.

Monsieur le Maire propose de connecter les armoires 3 et 5. Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve la proposition et charge monsieur le Maire d'inscrire ces deux horloges au programme (Fiche de pré positionnement sur le programme).

Campagne : effacement de réseaux,

Monsieur le Maire expose la pertinence d'enfouir les réseaux dans 2 villages.

Les travaux seraient réalisables en 2025, il expose les estimatifs sommaires :

Kerhuel :

Estimation :

Electricité : coût travaux : 58 869 € - participation commune : 17 170 €

Télécom : coût travaux : 30 614 € - participation commune : 30 614 €

Total à charge de la commune :

47 785 €

Keroyan :

Estimation :

Electricité : coût travaux : 227 267 € - participation commune : 29 578 €

Télécom : coût travaux : 50 839 € - participation commune : 50 839 €

Total à charge de la commune :

80 417 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve ce programme d'effacement des réseaux dans ces 2 villages et charge monsieur le Maire de valider les estimatifs présentés, étape préalable à la convention.

Eclairage public port

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés en 2023 :

- Digue
- Chemin du halage

Morbihan Energies a été sollicité pour poursuivre l'amélioration des points nécessaires le long des quais jusqu'à la Villa Pen-Prad :

- Remplacement des 5 candélabres Quai Gerveur n°151,152,153,154,155 avec dispositif de boîtier de branchement électrique (marché, illuminations de Noël).
- Remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED sur les N°89,90,91,92,93,109,110,111,112,113,114,145,146,147,148,149,150
- Remplacement du candélabre 115 sous les Pougnots.

Monsieur le Maire informe que ces travaux pourront être réalisés en 2024 et par conséquent propose au conseil municipal de poursuivre ce programme de rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité ce programme et charge monsieur le Maire de poursuivre les démarches pour le mener à bien.

6 FINANCES/PROGRAMME TRAVAUX : Retenues de garantie - Salle Sarah Bernhardt

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires du marché public « rénovation de la salle polyvalente Sarah Bernhardt » auprès de la commune de Sauzon n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée des prescriptions quadriennale,

Le Comptable public demande à la commune de Sauzon de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 11 674.15 €, reparti par entreprises dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'entreprise	Montant retenu
BRETAGNE FERMETURES	1 727.47 €
SAS STYLE PLAC CONSTRUCTION	6 371. 15 €
LE PAIH NOBELLE CREATION	1 759.45 €
ISOTISS	1 816.08 €
TOTAL	11 674.15 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées,
- DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 75888 du budget 2023.

7 - FINANCES/PORT : durée d'amortissements

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération en date du 8 décembre 2022, n° 2022-132, et informe les conseillers de la nécessité d'ajuster la durée d'amortissement des nouveaux biens lorsque la durée "infrastructures définies à 50 ans" ne paraît pas adaptée.

- Désenvasement : proposition pour 8 ans (durée estimée entre deux dévasages)
- Digue : proposition pour 20 ans
- Mur de soutènement : proposition pour 50 ans

En l'absence de questions, Monsieur Le Maire soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal, après avoir voté à main levée, approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées.

8 - FINANCES/EXERCICE 2024 : autorisation à mandater le 1/4 des crédits avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les dépenses réelles des budgets suivants :

- Principal
- Camping
- Port
- Centre d'Accueil

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées.

9 - FINANCES/LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : revalorisation des loyers 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des logements communaux, nous sommes consultés par Morbihan Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés. Morbihan Habitat assure la gestion déléguée : Logements Hauts du Bourg, Route de l'Apothicaierie.

Selon le cadre règlementaire, la révision annuelle des neuf loyers ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3,5 % cette année. Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3.5 % pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour information, les baux conventionnés pour les deux logements communaux situés Allée des Sternes gérés par la commune sont indexés et l'augmentation calculée avec les indices figurant au bail et celui publié correspond à 3,5 %. Monsieur le Maire propose de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 une majoration de 3,5 % sur les loyers des logements conventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 une majoration de 3,5 % sur les loyers des logements conventionnés.

10 - FINANCES/VOIRIE COMMUNALE : tableau de classement des voies en mètres linéaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-72 prise le 29 juin 2023 validant le nouveau tableau de classement exprimé en km, avise les conseillers que les services préfectoraux ont informé la commune de la nécessité de l'exprimer en mètres linéaires, par conséquent propose aux conseillers de re délibérer dans les mêmes termes en ajoutant les mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité des présents,

- Abroge le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de 35,543 km, soit **35 543 ml**.
- Approuve le tableau de classement des voies communales pour une longueur de 49.911 km, soit **49 911 ml**, ainsi que le plan afférent à ce classement.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement).

11 - FINANCES/DÉCISIONS MODIFICATIVES

PORT :

Dépenses et recettes d'ordre : amortissements

SECTION FONCTIONNEMENT

Vu les travaux réalisés ou finalisés administrativement en 2023 (encaissement subvention - document de fin de travaux) permettant le démarrage de l'amortissement des infrastructures suivantes en 2023 :

- Mur (travaux : 400 869.54 / subventions : 302 147.45)
- Digue (travaux : 379 909.17 / subvention : 284 723.40)
- Désenvasement (travaux : 220 884.68 / subvention : 62 001.84)

Il est nécessaire, pour assurer l'échéance 2023 de ces opérations d'ordre, d'augmenter les crédits aux comptes :

- DEPENSES FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 6811 Dotations aux amortissements (Biens) =

▪ BP 98 100 **DM + 86 470€** BC 184 570

- RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virées (Subventions) =

▪ BP 28 000€ **DM + 51 760€** BC 79 760€.

La différence de 34 710 € qui est engendrée est comblée en section fonctionnement en diminuant les dépenses de 16 410€ et en augmentant les recettes de 18 300€ de la manière suivante :

DF

023 virement à la section investissement :

BP 29 037. 65 € **DM -16 410.00€** BC 12 627.65€

RF

706 Prestations de services : BP 248 764.96€ **DM +16 000 €** BC 264 764.96€

7588 Autres BP 27 538 **DM +2 300**

SECTION INVESTISSEMENT :

La contrepartie en Investissement des amortissements biens et subventions, engendre un sur équilibre de 34 710€ (Recettes Investissements) :

- Le 023 diminué en Dépense de Fonctionnement a sa contrepartie en recette d'Investissement au 021 - 16 410€
- L'écriture est clôturée par une diminution de l'emprunt prévu : - 18 300€

SECTION FONCTIONNEMENT :

Par ailleurs, vu la finalisation du suivi des salaires 2023, il s'avère nécessaire d'augmenter la prévision de reversement à la commune de 1 700€ :

DF

Chapitre 012 compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement

BP : 140 718, 00 € Réalisation projetée 142 365, 78€

DM : 1 700€ BC : 142 418 €

Pour compenser cette augmentation de dépenses, il est procédé à une augmentation des recettes :

7588 Autres BP 27 538 **DM +1700 €**

Soit TOTAL au compte **7588 Autres BP : 140 718. 00** **DM +4 000 €** **BC : 31 538 €**

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION FONCTIONNEMENT – Recettes :

Une décision modificative pour 1700 € en contrepartie est également à prendre pour respecter les correspondances comptables en augmentant le reversement à la commune (diminution au compte 7067 pour rester équilibré).

BUDGET PORT :

SECTION INVESTISSEMENT – Dépenses réelles :

Pour permettre au maire de signer avant le 31 /12/2023 les engagements de dépenses nécessaires à la mise en route de la saison prochaine ;

- il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

21738 → +11 100 €

2154 → + 16 600 €

2155 → + 3 900 €

2182 → + 3 500 €

- de modifier une imputation (Billetterie prévue au Budget Primitif 2023 au 2188 à modifier au 2181) :

2188 → - 4 700€

2181 → + 4 700€

Total : 35 100€

Pour rester équilibré :

Le compte 2318 « Immobilisations corporelles en cours » est diminué de 35 100€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives présentées sur les 2 budgets port et principal.

12 - FINANCES/CAMPING : demande de remboursement d'acompte

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 22 septembre 2023 de Monsieur Daniel LASNE, justifiant médicalement de l'impossibilité d'honorer le séjour suivant :

- Séjour : du 16 au 20 septembre 2023 en « Sauzonnette »
- Montant total de la location : 181.60 €
- Acompte versé et encaissé : 45.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 45.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

13 - FINANCES/PORT : bilan 2023 Monsieur le Maire dresse le bilan de la saison 2023 du port.

VISITEURS :

En synthèse, la saison présente un léger tassement de la fréquentation des visiteurs, le nombre est passé de 6945 nuitées en 2022 à 6684 en 2023 : soit 261 navires en moins, par contre une recette supérieure du fait du changement de tarification soit +6 225.35 €. Le port n'offre peut-être pas autant de commodités que dans d'autres ports. L'exposition au vent et la zone d'échouage sont également des caractéristiques du port ne convenant pas à tous.

ABONNES :

Nombre : de 359 à 354 : 5 navires en moins, mais une recette de 10 291.88 € en plus.

TAXE PASSAGERS :

La nouveauté vient de l'amélioration significative des recettes des navires à passagers suite à la nouvelle délégation de service public par la Compagnie Océane durant les week-ends du printemps et la saison estivale, soit une évolution de 10 962,93 € en plus qu'en 2022.

BLOC SANITAIRE POINT I

Bonne fréquentation au Point I, stabilité du nombre de douches par rapport à 2022, augmentation du nombre de machines à laver et sèches linges.

14 - FINANCES/TARIFS 2024 : communaux

Monsieur le Maire présente les tarifs étudiés en commission de finances le 11 décembre 2023, pour lesquels les propositions sont les suivantes :

- Tarifs communaux divers : Monsieur le Maire procède à la lecture des divers tarifs communaux. Un forfait mensuel pour l'occupation du domaine public au parc de loisirs de la Terre Haute hors complexe sportif et verger est ajouté à la grille.
- Salle d'exposition :
 - pas d'augmentation pour la période d'octobre à mars –
 - augmentation de 4 % pour la période d'avril à septembre.

Pour améliorer la gestion et notamment assurer la propreté des lieux, un changement d'horaire pour les entrées et les sorties des exposants est décidé. L'état des lieux sortie se fera le vendredi à 12h et la prise de possession et état des lieux entrée de l'exposant suivant se fera à 15h, laissant 3 heures de temps à l'occupant qui quitte les lieux pour améliorer un ménage qualifié non adapté. L'assemblée décide une caution ménage à demander lors de l'inscription d'un montant de 30€.

- Salle Henri BEDEX : décide de reconduire les tarifs en 2024.
- Salle Sarah Bernhardt : décide de reconduire les tarifs en 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2024, et décisions liées, répertoriés.

15 - FINANCES/TARIFS 2024 : Camping bilan 2023 et tarifs 2024

Monsieur le Maire expose le bilan de la saison 2023 :

- Locatifs :
 - Chalets : résultat stable
 - Mobiles-home : légère augmentation de 6.55 %
 - Sauzonnettes : -10.25 %
- Terrain :
 - Evolution de 7.74% en recettes passant de 53 921.88€ à 58 096.94€

(+ 4 175.06 €).

La réalisation des dépenses étant en phase avec le budget prévisionnel, le résultat prévisionnel du camping est positif.

Monsieur le Maire propose par conséquent les tarifs camping 2024 étudiés et proposés par la commission de finances du 11 décembre 2023.

Par ailleurs, monsieur le Maire souligne la dégradation importante d'une Sauzonnette qui serait à changer et quelques travaux de rénovation et d'entretien de certains chalets.

Pour ce qui est de la Sauzonnette en question, monsieur le Maire propose de la remplacer dès à présent pour être opérationnelle dès l'ouverture de la prochaine saison. Au bilan 2024, le nombre à remplacer sera confirmé et la procédure adéquate lancée.

En ce qui concerne l'amélioration des équipements, il est proposé de mettre à disposition des marmites.

L'assemblée prend connaissance de la grille tarifaire 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2024 et les propositions d'améliorations liées.

16 - FINANCES/TARIFS 2024 : Centre d'accueil Willaumez : bilan 2023 et tarifs 2024

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission de finances, réunie le 6 décembre 2023 pour étudier les tarifs de l'année prochaine.

La grille des tarifs est modifiée pour s'adapter à la typologie et saisonnalité des occupants. La grille 2024 proposée regroupe en une seule catégorie : entreprises et saisonniers. Elle prévoit, en outre, pour les 15 chambres individuelles, la tarification mensuelle de :

- 380,00€ du 1^{er} octobre au 31 mars (proratisable)
- 340,00€ du 1^{er} avril au 30 septembre

Les tarifs 2024 sont résumés en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2024.

17 - ACCORDÉONS : courrier de l'association La Puce À l'Oreille

Monsieur le Maire dresse l'historique en rappelant que l'école de musique communale mettait à disposition des élèves des accordéons pour permettre l'apprentissage de l'instrument.

L'école n'existant plus, en l'absence d'autre structure, la municipalité avait décidé de mettre à disposition de particuliers qui en formulaient la demande moyennant une caution.

Un registre était tenu traçant les mouvements.

Depuis quelques années l'école de l'association « la puce à l'oreille » qui dispense des cours a orienté ses élèves vers la municipalité. Avec les années, les élèves déposaient les instruments en retour à l'association, ce qui a rendu la gestion des flux compliquée, avec également un besoin de révision. La présidente de l'association a été reçue en mairie

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision et de céder les instruments à l'association. Un devis de 1050 euros TTC, correspondant à la révision de 7 accordéons a été communiqué à la mairie.

A l'unanimité, le conseil décide de faire réviser les instruments et de les céder à l'association « La Puce à l'Oreille ».

18 - CONVENTION : dératisation - Avenant au contrat FARAGO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les conditions du contrat de dératisation validé en séance du 12 septembre 2022. Il prévoit les prestations suivantes :

- 1 Dépôt de produits rodenticides en Mairie : 4 Sanitox et 4 Brofar
- 4 Passages sur les lieux et bâtiments publics
- 4 Passages chez les particuliers : distribution et conseil (30 administrés par campagne)
- 4 Passages dans les exploitations agricoles

Montant : 5 599,08 € HT soit 6 718,89 € TTC annuel

Le contrat est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2023, la Société FARAGO propose l'avenant suivant :

- Le contrat est reconduit pour la période du 01/10/23 au 30/09/24

Montant révisé : 5 978,47 € HT soit 7 174,16 € TTC pour l'année

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise monsieur le Maire à le signer.

19 - PERSONNEL : convention relative à la paye - Centre de Gestion (CDG 56) : renouvellement

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nouvelle convention relative à la prestation paie, adoptée le 6 novembre 2023 par le conseil d'administration du centre de gestion. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023.

L'objet de cette convention consiste à confier au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paie du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par la collectivité (article 1).

Monsieur le Maire détaille l'article 2 de la convention

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion ; à la date de la signature de la présente convention, le tarif s'établit à 7,64 euros par bulletin de paie. La facturation est adressée à la collectivité une fois par trimestre (article 3).

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2027 : (durée 4 ans).

Cette convention comporte une annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le centre de gestion 56, sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement des données à caractère personnel définies dans l'annexe.

Le Maire propose l'approbation des termes de cette convention et ses annexes et sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les termes de cette convention et de ses annexes ;
 - o Convention relative à la prestation paye
 - o Annexe à la convention relative à la prestation paye – Traitement des données à caractère personnel
- autorise et charge monsieur le Maire de les signer.

20 - PERSONNEL : adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires - Centre de Gestion (CDG 56) : choix des garanties

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023, la commune de SAUZON a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; 			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

ET

- ➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et RIFSEEP et charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal,

DECIDE :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;

- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE :

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

21 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 : MORBIHAN ÉNERGIES

Monsieur le Maire a transmis le rapport aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments du rapport 2022 sont à disposition pour consultation du public.

22 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 : Communauté de Communes - déchets, assainissements, activité et budget

Monsieur le Maire a transmis les rapports aux conseillers en amont.

Le conseil municipal est informé que les éléments des rapports 2022 et comptes sont à disposition pour consultation du public.

23 - COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Marchés publics passés depuis le 25 octobre 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro		
				HT	TTC	
PRINCIPAL	26/10/23	FOUSSIER	Déboucheur professionnel à aspiration	115,05	138,02	
	26/10/23	Hospitalité Diocésaine des Hospitaliers et Hospitalières d'Arvor	19 Sapins de NOËL NORDMANN	383,34 €	460,00 €	
	26/10/23	EUROVIA	Fourniture et transport 2 big bag d'enrobée à froid	468,00 €	561,60 €	
	26/10/23	ASSAIN'ILE	Curage de fossé à Kerlédan	277,50 €	333,00 €	
	26/10/23	L'ILÔT BELLES FLEURS	Gerbe de fleurs avec ruban tricolore - Commémoration du 11 novembre	83,33 €	100,00 €	
	30/10/23	SARL FRANCK'ELEC	Salle Sarah BERNHARDT - Pose et branchement d'un défibrillateur	180,00 €	216,00 €	
	31/10/23	SOGELINK	Outils de gestion des DT/DICT et récépissés de documents de chantier	275,00 €	330,00 €	
	15/11/23	EUROVIA	Purge de chaussée rue Lieutenant Riou	3 647,00 €	3 676,18 €	
	15/11/23	DU CORDON À L'AIGUILLE	7 agendas 2024 QUO VADIS - Service administratifs	184,33 €	221,20 €	
	07/11/23	DALBEIGUE Jérôme	Remplacement chauffe-eau appartement 1er étage Rue Lieutenant Riou	970,00 €	1 067,00 €	
	07/11/23	EDITIONS LA VIE COMMUNALE	Réabonnement 2024 à La Vie Communale	116,50 €	139,80 €	
	15/11/23	BALEINE BLEUE	10 Bancs publics 5 lames NORMANDIE	3 600,00 €	4 320,00 €	
	20/11/23	MEDIACIBLE DECORATIONS	Décorations de NOËL - 24 boules et 18 guirlandes	1 068,80 €	1 282,56 €	
	21/11/23	ATEC	Inspection du collecteur - Passage caméra réseau eaux pluviales rue Lieutenant Riou	550,00 €	660,00 €	
	22/11/23	BML	Location nacelle les 4-5 et 6 décembre 2023 et 3 jours en janvier 2024- Décorations de NOËL	1 528,50 €	1 834,20 €	
	22/11/23	TMC	Livraison de 19 sapins de NOËL	536,50 €	643,20 €	
	22/11/23	UGAP	Fournitures administratives	435,54 €	522,65 €	
	24/11/23	PÉPINIÈRES ROUXEL	Arbres fruitiers	629,05 €	675,55 €	
	28/11/23	SYLVAIN THOMAS	Réfection d'un mur en pierre côté cour de la salle des fêtes	500,00 €	550,00 €	
	28/11/23	ATEC	Chemisage du collecteur rue Lieutenant RIOU	5 571,00 €	6 685,20 €	
	28/11/23	SERVIBAT	Rampe PMR Salle Henri BEDEX - Repositionnement auge et rescelllement des pierres au puits Rue du Four	2 230,00 €	2 676,00 €	
	28/11/23	PÉPINIÈRES LEMONNIER	Surtroncs et paillage	277,50 €	333,00 €	
	30/11/23	EARL PÉPINIÈRES DE LANVAUX	Arbres fruitiers	255,00 €	285,70 €	
	01/12/23	GARAGE AR GUERVEUR	Glace rétroviseur KANGOO immat. EQ-922-VA	69,21 €	83,05 €	
	06/12/23	GARAGE AR GUERVEUR	Remplacement pneus KANGOO immat. EY-738-SP	267,67 €	321,20 €	
	06/12/23	LA CONSERVERIE DE BELLE-ISLE-EN-MER	Buffet traiteur mercredi 20 décembre : Noël du personnel	187,50 €	225,00 €	
	CA PORT	26/10/23	TRAVAUX PUBLICS SERVICES	Location tractopelle avec chauffeur pour le déplacement des corps -morts d'hivernage ponton	91,00 €	109,20 €
	CA M PI	27/10/23	SARL FRANCK'ELEC	Installation d'un défibrillateur	180,00 €	216,00 €
	CA W	22/11/23	UGAP	Marqueurs effaçables	9,70 €	11,64 €

Questions/Échanges divers :

Le Marché de NOËL 2023 organisé par la municipalité de SAUZON se déroulera les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023, à la salle des fêtes Sarah BERNHARDT, de 10h à 18h.

Ce même dimanche 17 décembre de 14h30 à 18h, sur les quais, des animations, petite restauration et venue du Père NOËL sont organisées par l'APEL Sainte-Marie, le Comité des Fêtes et les commerçants de SAUZON.

Monsieur le Maire remercie les services techniques pour l'installation des illuminations de NOËL.

Il est à noter que les Vœux du Maire 2024 se dérouleront samedi 13 janvier 2024 à 18h salle des fêtes Sarah BERNHARDT.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35, remercie l'assemblée et indique que c'était le dernier conseil municipal de l'année.

Le Maire

Ronan JUHEL



**Le Maire,
Ronan Juhel**

Le secrétaire de séance

Régis ROBERT